

Instruction frontières du Premier ministre du 19 mai 2021

Analyse synthétique

(27 mai 2021)

François Héquet : Chef de projet Mobilités internationales étudiantes

MESRI



Lien:

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45172>

L'instruction du 22 février 2021 est abrogée.

Les grandes lignes restent cependant les mêmes et les pays de provenance ou de destination restent classés en quatre catégories, comme cela figure sur le site du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

1

2

3

4

DÉPLACEMENT VERS/DEPUIS UN
PAYS DE L'ESPACE EUROPÉEN

DÉPLACEMENT VERS/DEPUIS
L'AUSTRALIE, LA CORÉE DU SUD,
ISRAËL, LE JAPON, LA NOUVELLE-
ZÉLANDE, LE ROYAUME-UNI ET
SINGAPOUR

DÉPLACEMENT VERS/DEPUIS
L'AFRIQUE DU SUD, L'ARGENTINE,
LE BAHREÏN, LE BANGLADESH, LE
BRÉSIL, LE CHILI, LA COLOMBIE,
LE COSTA RICA, LES ÉMIRATS
ARABES UNIS, L'INDE, LE NÉPAL,
LE PAKISTAN, LE QATAR, LE SRI
LANKA, LA TURQUIE, L'URUGUAY

DÉPLACEMENT VERS/DEPUIS UN
AUTRE PAYS EXTÉRIEUR À
L'ESPACE EUROPÉEN

Quelles nouveautés pour les étudiants internationaux ?

Pour les mobilités entrantes

Sont autorisés:

- Les visas concours (uniquement les étudiants admissibles aux épreuves orales)
- Les Visas pour du FLE suivi d'une inscription pour l'année universitaire à venir
- Les Visas pour une inscription pour l'année universitaire à venir (y compris FLE)
- Sauf pour les pays de catégorie 3 pour lesquels ce n'est pas possible

Ne sont pas autorisés:

- Les Visas de court séjour pour les cours d'été/ summer schools
- Sauf pour les pays de la catégorie 1 et 2 qui ne font pas soumis à l'obligation des motifs impérieux

Quelles nouveautés pour les étudiants internationaux ?

Pour les mobilités sortantes

Sont autorisés:

Les participations à des programmes universitaires (au sens large), y compris

- pour des stages
- pour les pays de la catégorie 3 (attention à vérifier la situation dans le pays de destination et de s'assurer des conditions de retour en France)



Cas particuliers :

Liban :

Même régime que pour les ressortissants français et européens (pas d'obligation de motif impérieux)

Royaume Uni:

Le Royaume Uni est classé en tant que pays tiers dans la catégorie 2 (règles d'admission susceptibles d'évoluer à très court terme en raison de contexte sanitaire local)

Les règles sont encore en cours de négociation concernant les stages au Royaume Uni notamment.